

Publication concernant l'examen final EPS 2025 de projeteur sanitaire (diplôme féd.)

1. Règlement d'examen

Le règlement d'examen du 11 décembre 2007 et les directives du 16 juin 2021 règlementent l'examen final. Ces documents sont disponibles sur www.suissetec.ch (rubrique Formation).

2. Admission

Conditions d'admission (ch. 3.3 du règlement d'examen ; ch. 2 des directives) :

- CFC de projeteur en technique du bâtiment sanitaire ;
- 3 ans d'expérience professionnelle après l'apprentissage ;
- avoir réussi tous les examens de module. A cet égard, la disposition suivante s'applique : la note de deux modules au maximum peut être inférieure à 4,0, mais ne doit pas être en dessous de 3,0. Cette disposition ne s'applique pas aux modules suivants, pour lesquels la note minimale de 4,0 doit être atteinte : 12.37 Eau 2 ; 12.38 Technique des systèmes et de l'énergie ; 12.39 Gaz 2 ; 12.41 Calcul technique 2.

3. Dates de l'examen

Remise de l'énoncé du travail de diplôme	30 janvier 2025
Délai de remise du travail de diplôme	27 février 2025
Etude de cas en gestion d'entreprise	10 mars 2025
Oral du travail de diplôme	17 – 21 mars 2025
Oral connaissances professionnelles	17 – 21 mars 2025

4. Lieu de l'examen

- Etude de cas en gestion d'entreprise : **Raiffeisen Arena Hägendorf SO.**
- Oral du travail de diplôme : **suissetec Campus à Lostorf SO.**
- Oral connaissances professionnelles : **suissetec Campus à Lostorf SO.**

5. Inscription

Le formulaire d'inscription doit être rempli en ligne.

Les documents suivants sont à joindre **impérativement en 1 seul PDF** (ch. 3.1 / 3.2 / 3.3 du règlement d'examen) :

- Copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo** : passeport, carte d'identité (recto et verso)
- Copie du certificat fédéral de capacité de projeteur en technique du bâtiment sanitaire** (admission équivalente (ch. 3.31a du règlement d'examen))
- Copies des certificats de travail ou attestations de travail (pas de contrats de travail)**, comme justificatifs d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans après l'apprentissage. Les informations suivantes doivent y figurer : date d'entrée, activité/fonction, éventuelle date de départ, date de l'établissement du certificat ou de l'attestation (modèle voir [lien](#)).
Pour les candidats issus d'entreprises membres, le rapport d'emploi auprès de l'employeur actuel doit figurer dans le dossier pour la déduction de la contribution de formation (voir point 6 Frais d'examen).
- Copies de tous les certificats de modules** selon le ch. 3.1 des directives (à classer par ordre croissant) ; en cas de **modules non réussis (note entre 3 et 4)**, joindre la feuille de notes signée du prestataire.
- Copie de l'attestation du cours pour formateur/formatrice en entreprise**

Suite à la page suivante

Répétant :

Les candidats qui répètent l'examen n'envoient que le document suivant :

- **Copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo** : passeport, carte d'identité (recto et verso)

Délai d'inscription : 29 novembre 2024

- *Les inscriptions reçues hors délai ou incomplètes ne sont pas acceptées par la commission de qualité.*
- *Tous les certificats de module requis doivent être disponibles à la date limite d'inscription. Les examens de modules passés après la date limite d'inscription ne peuvent pas être pris en compte.*
- *Une fois vos données transmises, vous recevrez automatiquement une confirmation de réception par courrier électronique.*

IMPORTANT : si vous ne recevez pas de confirmation, veuillez contacter **immédiatement** le secrétariat des examens de *suissetec* (voir point 9. Renseignements).

Vous recevrez par écrit d'ici fin janvier la décision concernant l'admission à l'examen.

6. Taxe d'examen

a) Candidats d'entreprises membres de <i>suissetec</i>		b) Candidats d'entreprises non membres	
Taxe d'examen	CHF 1 100	Taxe d'examen	CHF 1 100
Déduction de la contribution de formation*	CHF - 600	Déduction de la contribution de formation*	CHF --
Total Frais d'examen	CHF 500	Total Frais d'examen	CHF 1 100

*Les cotisations de formation sont déduites à hauteur de CHF 600 en tant que paiement anticipé pour les employeurs et les employés des entreprises membres de *suissetec*.

La facture de la taxe d'examen est envoyée avec l'admission.

7. Prix pour les meilleurs diplômés

Le meilleur diplômé / la meilleure diplômée par métier (selon la note globale obtenue à l'examen final) recevra en récompense une montre IWC.

8. Cérémonie de remise des diplômes

La cérémonie de remise des diplômes aura probablement à mai 2025. Les détails suivront ultérieurement.

9. Désistement après l'inscription à l'examen final

Les candidats qui se désistent dans le délai imparti ou qui doivent se retirer de l'examen final pour des raisons valables se verront rembourser le montant versé, déduction faite des frais occasionnés (règlement d'examen, point 3.42).

NOUS, LES TECHNICIENS DU BÂTIMENT

10. Renseignements

En cas de questions, adressez-vous au secrétariat des examens de suissetec.

Courriel : examen@suissetec.ch

- Stefania Miranda, tél. 043 244 73 49
- Elena Meier-Zanelli, tél. 043 244 73 46
- Dalya Abo El Nor, tél. 043 244 73 44

Juin 2024